

LES TAXES

à la consommation

DOCUMENT DE L'ENSEIGNANT

MA
CONTRI-
BUTION
.com

REVENU
QUÉBEC





Cette publication a été rédigée par Revenu Québec, avec la participation de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques.

This publication is also available in English under the title *Consumption Taxes – Teacher’s Guide* (IN-472-V).

Note

Pour alléger le texte, nous employons le masculin pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

ISBN 978-2-550-95321-0, Document de l’enseignant (version PDF)
ISBN 978-2-550-95323-4, Cahier de l’élève (version PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

© Revenu Québec, 2023
Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l’autorisation de Revenu Québec.

Table des MATIÈRES

SITUATION D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION	2
Information générale	2
Brève description de la situation	2
Éléments du programme de formation ciblés	3
Compétences transversales développées	3
Compétence disciplinaire développée	3
 RESSOURCES MATÉRIELLES	 4
Matériel de base	4
 DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE	 5
Préparation des apprentissages	5
Réalisation des apprentissages	6
Intégration des apprentissages	14
Réinvestissement des apprentissages	15
 RÉFÉRENCES ET RESSOURCES UTILES	 16
 RETOUR SUR L'ENSEIGNEMENT ET ANALYSE DE L'INTERVENTION PÉDAGOGIQUE	 17
 ANNEXE 1	 18
Factures	18

Situation

D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION

INFORMATION GÉNÉRALE

Titre : Les taxes à la consommation	
Auteur : Revenu Québec	
Année scolaire : 2 ^e cycle du secondaire	Durée prévue : 2 h 30
Domaine d'apprentissage : Univers social	Programme : Éducation financière

BRÈVE DESCRIPTION DE LA SITUATION

Les jeunes consomment des biens et des services, et ils en consommeront davantage et de façon plus variée à mesure qu'ils vieilliront. Ainsi, ils contribuent déjà au financement des services publics et des programmes sociaux qui aident à notre qualité de vie.

Les élèves seront invités à se questionner sur les taxes à la consommation et à comprendre pourquoi les gouvernements imposent des taxes. Ils auront également à calculer les taxes à la consommation et à connaître les biens et les services taxables ou non taxables.

Finalement, les élèves prépareront un débat, avant de prendre part à celui-ci, sur la question suivante : « Taxer la malbouffe, pour ou contre ? ».

ÉLÉMENTS DU PROGRAMME DE FORMATION CIBLÉS

Domaines généraux de formation

- Santé et bien-être
- Orientation et entrepreneuriat
- Environnement et consommation
- Médias
- Vivre-ensemble et citoyenneté

Axes de développement

- Valorisation des règles de vie en société et des institutions démocratiques
- Engagement, coopération et solidarité
- Appropriation de la culture de la paix

COMPÉTENCES TRANSVERSALES DÉVELOPPÉES

D'ordre intellectuel

- Exploiter l'information
- Résoudre des problèmes
- Exercer son jugement critique
- Mettre en œuvre sa pensée créatrice

D'ordre personnel et social

- Actualiser son potentiel
- Coopérer

D'ordre méthodologique

- Se donner des méthodes de travail efficaces
- Exploiter les TIC

De l'ordre de la communication

- Communiquer de façon appropriée

COMPÉTENCE DISCIPLINAIRE DÉVELOPPÉE

Compétence disciplinaire

- Prendre position sur un enjeu financier

Composantes

- Cerner la situation
- Examiner des options
- Considérer les aspects légaux
- Relativiser sa position

Savoir essentiel

- Indiquer des raisons pour lesquelles l'État impose des taxes
- Nommer des taxes liées à la consommation
- Nommer des biens et des services non assujettis à la TPS et à la TVQ

Ressources

MATÉRIELLES

MATÉRIEL DE BASE

- Ordinateurs ou tablettes
- Internet
- Cahier de l'élève
- Articles suivants:
 - > [*Taxer la malbouffe, une fausse bonne idée | Alain Dubuc*](#)
 - > [*Québec écarte une taxe sur la malbouffe | Tommy Chouinard*](#)

Démarche

PÉDAGOGIQUE

Préparation des apprentissages



Durée :
10 minutes

1. SUSCITER UNE DISCUSSION AVEC LES ÉLÈVES AU MOYEN DES FACTURES PROPOSÉES (ANNEXE 1)

Voici des suggestions de questions :



Que remarquez-vous concernant les taxes ?



Deux taxes sont ajoutées au total des achats effectués :
TPS (taxe sur les produits et services) et TVQ (taxe de vente du Québec).

Certains achats sont taxés et d'autres non.

Les taxes augmentent le coût total de la facture.

Des taxes spécifiques sont déjà incluses dans le prix de vente de certains produits (boissons alcooliques).



Pourquoi faut-il payer des taxes sur les achats ?



Comme les impôts, les taxes sont payées pour financer les services et les biens publics.



Comment définiriez-vous les taxes ?



Les taxes sont des sommes payées sur des biens achetés, par exemple des vêtements, de l'essence ou certains types d'aliments, ou sur des services reçus, par exemple le service d'un coiffeur.

Il s'agit d'un paiement obligatoire lié à la consommation des biens et des services. Au Québec, ce paiement est remis aux gouvernements du Québec et du Canada par le commerçant ou le fournisseur.



Est-ce que tous les commerçants et les fournisseurs sont tenus de percevoir la TPS et la TVQ ?



Non. De manière générale, une personne physique ou une personne morale (entreprise, etc.) qui exerce une activité commerciale au Québec doit percevoir les taxes. Cependant, des exceptions s'appliquent selon la nature des biens vendus et des services rendus ou selon le chiffre d'affaires réalisé (s'il est de moins de 30 000 \$, cette obligation peut ne pas s'appliquer).



Note à l'enseignant

Le but n'est pas que les élèves fournissent toutes les bonnes réponses, mais bien qu'ils entament une réflexion au sujet des taxes. Les taxes seront vues en détail dans la partie « Réalisation des apprentissages ».

Réalisation des apprentissages



Durée :
1 heure 25 minutes

1. POSER LA QUESTION SUIVANTE

Q Selon vous, en dehors de la TPS et de la TVQ, existe-t-il d'autres taxes à la consommation ?

R Réponses variables

2. MENTIONNER QU'IL EXISTE PLUSIEURS TYPES DE TAXES À LA CONSOMMATION, COMME L'ILLUSTRE LE TABLEAU SUIVANT. SOULIGNER QUE LES TAXES SPÉCIFIQUES S'APPLIQUENT SUR DIFFÉRENTS PRODUITS ET SERVICES, COMME LES PRODUITS DU TABAC, LES CARBURANTS, LES BOISSONS ALCOOLIQUES, LES NUITÉES DANS DES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT ET LES ASSURANCES, MAIS QU'ELLES NE FIGURENT PAS NÉCESSAIREMENT SUR LES FACTURES.

TABLEAU 1 – Principales taxes à la consommation

	Taxes	Champs d'application
Taxes de vente	TPS/TVH (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée) ¹	Majorité des biens et des services fournis au Canada
	TVQ (taxe de vente du Québec)	Majorité des biens et des services fournis au Québec
Taxes spécifiques	Impôt sur le tabac	Produits du tabac
	Taxe sur les carburants	Carburants destinés à un véhicule automobile
	Taxe spécifique sur les boissons alcooliques	Boissons alcooliques achetées au Québec
	Taxe sur l'hébergement	Pour un séjour de moins de 32 jours consécutifs dans un établissement d'hébergement situé dans l'une des régions touristiques du Québec
	Taxe sur les primes d'assurance	Assurance automobile Assurance habitation Etc.

1. L'une des parties de la Loi sur la taxe d'accise porte sur la TPS/TVH. La TVH est appliquée dans certaines provinces du Canada.

3. DEMANDER AUX ÉLÈVES DE RÉALISER L'EXERCICE 1



Exercice 1

Calcul de la TPS et de la TVQ (p. 5 du cahier de l'élève)

- CONSIGNE : a) Répondez aux questions suivantes en vous basant sur les factures présentées à l'annexe 1.
- b) Utilisez au besoin la *Calculatrice de la TPS/TVH* disponible sur le site du gouvernement du Canada. Notez que cet outil calcule aussi le taux de la TVQ.



Note à l'enseignant

Les taux de la TPS/TVH et de la TVQ sont disponibles sur le [site Internet de Revenu Québec](#).



Quels sont les taux de la TPS et de la TVQ ?



TPS : 5 %
TVQ : 9,975 %



En fonction des taux en vigueur, à combien s'élèvent le montant de la TPS et celui de la TVQ sur le paquet de gomme dont le prix affiché est de 0,99 \$?



TPS : $0,99 \$ \times 5 \% = 0,05 \$$
TVQ : $0,99 \$ \times 9,975 \% = 0,10 \$$



Combien, au total, allez-vous déboursier pour l'achat du paquet de gomme ?



Total à déboursier : $0,99 \$ + 0,05 \$ + 0,10 \$ = 1,14 \$$



Notes à l'enseignant

- Précisez aux élèves qu'ils peuvent estimer rapidement les taxes à payer sur un bien en appliquant un taux combiné de 14,97 % (5 % + 9,975 %) sur le prix de vente affiché.
Exemple : $0,99 \$ \times 14,97 \% = 1,14 \$$
- Rappelez-leur qu'en général, les prix de vente affichés en magasin n'incluent pas les taxes, à moins que ce soit clairement indiqué.

4. POSER LES QUESTIONS SUIVANTES



Note à l'enseignant

Les élèves peuvent répondre en fonction de leurs connaissances. Ces questions visent à les préparer au prochain exercice, qui traitera plus en détail des biens et des services taxables ou non taxables.



Q Nommez des biens et des services assujettis au paiement de la TPS et de la TVQ.



R Réponses variables



Q Nommez des biens et des services pour lesquels le consommateur n'a pas à payer l'une des taxes ou aucune des deux taxes.



R Réponses variables

5. MENTIONNER QUE, EN PRINCIPE, TOUT BIEN VENDU OU TOUT SERVICE RENDU EST TAXABLE, SAUF EXCEPTIONS, PUIS DEMANDER AUX ÉLÈVES DE FAIRE L'EXERCICE 2



Exercice 2

Qu'est-ce qui est taxable? (p. 6 du cahier de l'élève)

CONSIGNE : Consultez le tableau 2 ci-dessous et répondez aux questions posées.

TABLEAU 2 – Biens et services taxables ou non taxables*

Principales catégories de dépenses	Éléments inclus dans ces catégories	Taxables (TPS et TVQ) ou non et particularités
Alimentation	Aliments achetés au magasin	Non taxables : <ul style="list-style-type: none"> • Produits alimentaires de base (viandes, poissons, fruits et légumes, céréales, pains, œufs et produits laitiers) • Autres produits alimentaires vendus dans certains formats (par exemple, emballage de 6 muffins ou portion de 600 ml ou plus de boisson aux fruits) Taxables : <ul style="list-style-type: none"> • Aliments préparés • Boissons alcooliques, café, thé, tisane, boissons gazeuses, friandises et grignotines
	Aliments achetés au restaurant	Taxables

Principales catégories de dépenses	Éléments inclus dans ces catégories	Taxables (TPS et TVQ) ou non et particularités
Logement	Logement résidentiel	Non taxable
	Électricité et chauffage	Taxables
	Achat d'une maison neuve	Taxable
	Achat d'une maison existante (qui n'est pas neuve et qui n'a pas subi de rénovations majeures)	Non taxable
Ameublement et équipements ménagers		Taxables
Vêtements et accessoires		Taxables
Transport	Transport privé : véhicules à moteur et produits nécessaires à leur fonctionnement	Taxables
	Transport public : • Métro et autobus de ville	Non taxables
	• Taxis, avions, trains et autocars interurbains	Taxables
Soins de santé	Médicaments et produits pharmaceutiques : • Avec ordonnance	Non taxables
	• Sans ordonnance	Taxables
	Services de soins de santé (par exemple, physiothérapeute, psychologue, optométriste et dentiste)	Non taxables
Soins personnels	Savon, shampoing, salon de coiffure, etc.	Taxables
Loisirs	Matériel de loisir et services connexes (par exemple, matériel de sport, équipements de jeu et jouets)	Taxables
	Matériel et services de divertissement au foyer (par exemple, équipement audio et vidéo ainsi que réparation des appareils)	Taxables
	Divertissement (par exemple, billets de spectacle et de cinéma)	Taxable

Principales catégories de dépenses	Éléments inclus dans ces catégories	Taxables (TPS et TVQ) ou non et particularités
Éducation	Frais de scolarité	Non taxables
	Fournitures scolaires	Taxables
	Manuels scolaires	Non taxables (TVQ) Taxables (TPS)
Matériel de lecture et autres imprimés	Livres et revues (imprimés ou numériques)	Taxables Exception : La TVQ ne s'applique pas sur les livres imprimés.
Produits du tabac		Non taxables (TVQ) Taxables (TPS)
Boissons alcooliques		Taxables
Biens ou services vendus par un particulier	Tout bien ou tout service vendu occasionnellement par un particulier qui n'est pas un commerçant et qui n'a aucune intention de faire un profit (par exemple, biens vendus dans une vente-débaras)	Non taxables
Autres dépenses	Communications, dépenses pour les animaux domestiques, fournitures de jardinage, etc.	Taxables
	Services professionnels (avocats, notaires, comptables, etc.)	Taxables
	Frais de garde	Non taxables

* Ce tableau n'est pas exhaustif : il énumère seulement les principaux biens et services taxables ou non taxables.

Notez que les biens et les services non taxables peuvent, en principe, être classés dans l'une des deux catégories suivantes : biens et services **détaxés** (taxés à un taux égal à zéro) ou biens et services **exonérés** (aucune taxe ne s'y applique), selon la volonté du législateur.

Q Vrai ou faux : La majorité des biens vendus et des services rendus au Québec sont assujettis à la TPS et à la TVQ.

R Vrai

Q Vrai ou faux : La TPS et la TVQ ne sont pas appliquées sur les catégories suivantes de produits et de services.

- Produits alimentaires de base
- Logement
- Soins de santé
- Éducation

R Vrai

Q Selon vous, pourquoi certaines catégories de biens ou de services sont-elles assujetties aux taxes, tandis que d'autres ne le sont pas ?

R Ce sont les gouvernements qui décident de ce qui est taxable ou non taxable en fonction des politiques qu'ils désirent mettre en place. Par exemple, pour aider les consommateurs, ils ont décidé de ne pas taxer certains produits de première nécessité (comme les produits alimentaires de base et les médicaments délivrés sur ordonnance). À l'inverse, pour décourager la consommation de certains biens (comme les boissons alcooliques), ils ont décidé de les soumettre à des taxes spécifiques en plus de les soumettre à la TPS et à la TVQ.



Note à l'enseignant

Précisez que les taxes sont les mêmes pour tous les citoyens, peu importe leurs revenus. Cependant, des mesures, telles que le crédit d'impôt pour solidarité accordé par le gouvernement du Québec et le crédit pour la TPS/TVH accordé par le gouvernement du Canada, sont mises en place pour compenser, en partie, les taxes payées par les personnes à faible revenu.

6. DEMANDER AUX ÉLÈVES DE RÉALISER L'EXERCICE 3



Exercice 3

La journée de congé d'Antoine (p. 9 du cahier de l'élève)

CONSIGNE : Lisez la mise en situation suivante. Cochez, pour chaque dépense, la ou les cases correspondant aux taxes qui ont été appliquées ou celle correspondant au fait qu'aucune taxe n'a été appliquée. Pour ce faire, consultez le tableau 2. Justifiez votre réponse.

La journée de congé d'Antoine

Aujourd'hui, je n'ai pas d'école. Je me suis levé à 10 h et je suis allé déjeuner-dîner au Restomatin avec une de mes amies. En sortant, nous nous sommes baladés et j'ai acheté, à une vente-débaras, un tourne-disque que j'offrirai à mon père pour sa fête. Nous sommes ensuite allés au cinéma en autobus. En attendant que le film débute, mon amie s'est procuré, à la librairie, le roman recommandé par son oncle.

Au retour du cinéma, je me suis rendu chez le dentiste pendant que ma mère était au salon de coiffure voisin. J'ai ensuite accompagné ma mère à l'épicerie pour effectuer les achats suivants : du bœuf haché, des pains à hamburger et un muffin triple chocolat.

TABLEAU 3 – Dépenses effectuées durant la journée de congé d'Antoine

Dépenses effectuées	Quelle taxe a été appliquée sur les biens et les services?			Pourquoi?
	TPS	TVQ	Aucune taxe	
Repas au Restomatin	✓	✓		Les aliments achetés au restaurant sont taxables.
Tourne-disque à la vente-débaras			✓	Les biens usagés vendus occasionnellement par un particulier qui n'est pas un commerçant et qui n'a aucune intention de faire un profit ne sont pas taxables.
Transport public (autobus)			✓	Le transport public en autobus de ville n'est pas taxable.
Billet de cinéma	✓	✓		Un loisir, comme le cinéma, est taxable.
Roman	✓			Le matériel de lecture imprimé est taxable. Cependant, seule la TPS s'applique.
Dentiste			✓	Les services de soins de santé ne sont pas taxables.
Salon de coiffure	✓	✓		Les frais payés pour un tel service sont taxables.

Dépenses effectuées	Quelle taxe a été appliquée sur les biens et les services?			Pourquoi?
	TPS	TVQ	Aucune taxe	
Bœuf haché et pains à hamburger à l'épicerie			✓	Les produits alimentaires de base (non préparés et sans ajout) ne sont pas taxables.
Muffin à l'épicerie	✓	✓		À l'unité, le muffin est taxable. Par contre, un emballage de 6 muffins et plus n'est pas taxable.

7. CORRIGER LES RÉPONSES EN LIEN AVEC L'ACTIVITÉ ET CONCLURE EN POSANT LA QUESTION SUIVANTE

Q Que reprenez-vous d'essentiel en ce qui concerne les taxes ?

R Réponses variables

En résumé, la majorité des biens et des services vendus au Canada sont assujettis aux taxes. Toutefois, les biens de première nécessité (par exemple, les produits alimentaires de base et le logement) ne sont pas taxés. Au Québec, le taux de la TPS est de 5 % et le taux de la TVQ est de 9,975 %.

Intégration des apprentissages



Durée :
45 minutes

1. DEMANDER AUX ÉLÈVES DE RÉALISER L'EXERCICE 4



Exercice 4

Débat - « Taxer la malbouffe, pour ou contre ? » (p. 10 du cahier de l'élève)

CONSIGNE : a) Lisez les articles suivants sur le sujet du débat :

Taxer la malbouffe, une fausse bonne idée | Alain Dubuc
Québec écarte une taxe sur la malbouffe | Tommy Chouinard

- b) Discutez en sous-groupe pour mettre en commun vos arguments.
- c) Nommez un représentant par groupe qui aura la responsabilité de rapporter la position du groupe lors du débat, à l'aide de l'argumentation construite par l'équipe.



Note à l'enseignant

Désignez la moitié du groupe comme étant POUR la taxe sur la malbouffe et l'autre moitié comme étant CONTRE la taxe sur la malbouffe.

2. LANCER LE DÉBAT



Note à l'enseignant

Inviter le représentant de chaque groupe à exposer l'argumentaire de son groupe.

3. CLORE L'ACTIVITÉ EN POSANT LA QUESTION SUIVANTE



Est-ce que l'ajout des taxes au prix de vente des biens et des services influence vos habitudes de consommation (par exemple, les billets de cinéma sont taxés, le transport par autobus n'est pas taxé, et les aliments déjà préparés sont taxés) ?



Réponses variables

Réinvestissement des apprentissages



Durée :
10 minutes

1. DEMANDER AUX ÉLÈVES DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS SUIVANTES

Q Les gouvernements décident de ce qui est taxable ou non taxable en fonction des politiques qu'ils désirent mettre en place. Que pensez-vous de cette façon de faire ?

R Réponses variables

Q Si vous pouviez instaurer une taxe, sur quel bien ou quel service l'appliqueriez-vous ? À quel taux et pourquoi ?

R Réponses variables liées aux apprentissages réalisés

RÉFÉRENCES

et ressources utiles

ARTICLES

DUBUC, Alain. « Taxer la malbouffe, une fausse bonne idée », *LaPresse.ca*, 11 juin 2015.

CHOUINARD, Tommy. « Québec écarte une taxe sur la malbouffe », *LaPresse.ca*, 3 juin 2015.

PRINCIPAUX SITES CONSULTÉS

Sous-section Taxes du site de Revenu Québec : <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/taxes/>

Section du site du gouvernement du Canada qui concerne les taxes :
<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/particuliers/sujets/tps-tvh-particuliers.html>

RETOUR SUR L'ENSEIGNEMENT

et analyse de l'intervention pédagogique

1. Cerner et analyser les aspects positifs, les difficultés rencontrées, les effets inattendus liés au contenu, etc.
2. Établir les points à améliorer et les correctifs à apporter.
3. Analyser les apprentissages réalisés par les élèves (connaissances et habiletés acquises ou non, en voie d'acquisition ou à perfectionner, difficultés rencontrées, etc.).
4. Faire des liens avec la prochaine situation d'apprentissage, qui permettra de consolider les enseignements reçus par les élèves et de remédier aux difficultés ciblées.

ANNEXE 1

Factures

Magasin YU		
123, route Beauchamps		
410 111-1111		
Date : 2021-04-19	Heure : 16 :45 :39	
Caissier : Annie		
=====		
Shampoing	4,00 \$	FP
Œufs Gros	3,49 \$	
PEPSI Boisson	6,48 \$	FP
Chandail	14,99 \$	FP
Tabac	9,75 \$	F
Pomme	1,50 \$	
Gomme	0,99 \$	FP
=====		
Sous-Total	41,20 \$	
TPS 5 %	1,81 \$	
TVQ 9,975 %	2,64 \$	
Total :	45,65 \$	
Interac		
0000000000G000		
APPROUVÉ		
F : TPS/TVH #101010101		
P : TVQ #2121212121		
Merci et revenez nous voir!		

CARBURANT EXTRA

35, rue Descars
310 222-3333
2021-05-30

=====
N° Trans. : 000000
Station : XXXXXX
N° TPS : 000000000
N° TVQ : 1111111111
=====

Ordinaire	28,00 \$
22.506L à	1,244/L
CARBURANT INCLUS TPS	1,22 \$
CARBURANT INCLUS TVQ	2,43 \$

TOTAL 28,00\$

Type d'achat

Carte de débit *****00
APPROUVÉ

Merci et à bientôt

=====

Les vins du goulot

1000, rue du Goulot
513 300-4000
Caisse 4

Succursale : 35
Date : 2021-06-04
N° TPS : 000000000
N° TVQ : 1111111111
=====

Articles	Montant
Vin rouge	17,80 \$
Rosé	17,75 \$
Total	35,55 \$
TPS (incl.)	1,55 \$
TVQ (incl.)	3,08 \$
Achat comptant	35,55 \$

Taxe spécifique sur les boissons
alcooliques incluse

Copie du client

=====

> MACONTRIBUTION.COM